

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 14 juin 2012

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP-2012-6-7-1

Service consulté

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT
DES MEDIATHEQUES DE BASSINS DE VIE**

Résumé : Dans le cadre de la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie, il vous est proposé d'allouer une subvention de 45 452 € à la Communauté de Communes de Cernay et Environs, de 20 528 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, de 25 825 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann et de 22 710 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent, au titre de la participation aux dépenses du personnel statutaire de leur médiathèque de bassin de vie pour l'exercice 2011.

A l'occasion du vote du budget 2012 (rapport CG-2011-5-7-2 du 07 décembre 2011), un crédit de 146 000 € a été inscrit au budget du Département pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

Pour Cernay, le premier versement intervient en 2012 pour des charges de l'exercice 2011. L'intégration de la médiathèque de Cernay dans le dispositif des médiathèques de bassins de vie a été adoptée par délibération du 23 septembre 2011 (CP-2011-9-7-2), et fixe à 20 % la participation départementale aux frais de fonctionnement de cet établissement et ce, pour une durée de trois ans.

Pour les médiathèques du Pays de Rouffach et du Val d'Argent, les conventions reconduisant la participation départementale aux frais de personnel ont été adoptées par délibération du 23 septembre 2011 au taux de 15 % (Rapports CP-2011-9-7-3 et CP-2011-9-7-4).

Les médiathèques ci-dessus, à savoir Cernay, Rouffach et Val d'Argent relèvent de l'ancien dispositif du guide des aides adopté le 09 décembre 2009 (Rapport CG-2009-5-7-5). Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, la convention arrivera à terme début 2013 pour les charges de l'exercice 2012, pour les Communautés de Communes de Cernay et du Pays de Rouffach, les conventions arriveront à terme début 2014 pour les charges de l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne Thann, conformément à l'adoption du nouveau dispositif d'aide du Département (Rapport CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011), la participation aux frais de personnel s'arrêtera à la date du 30 juin 2011, au terme de la convention signée le 16 avril 2009. La Communauté de Communes du Pays de Thann bénéficiera pour la dernière fois en 2012 de 15 % des charges du personnel de l'exercice 2011, période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

Les Présidents des Communautés de Communes de Cernay et Environs, du Pays de Rouffach, du Pays de Thann et du Val d'Argent, viennent de m'adresser les décomptes des salaires et charges du personnel professionnel de leur médiathèque pour l'exercice 2011, qui s'élèvent à :

- 227 259 € pour Cernay ;
- 136 854 € pour Rouffach ;
- 172 166 € pour Thann (du 1^{er} janvier au 30 juin 2011) ;
- 151 398 € pour le Val d'Argent.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder la subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de :

- 45 452 € à la Communauté de Communes Cernay et Environs, calculée au taux de 20 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 novembre 2011 ;
- 20 528 € à la Communauté de communes du Pays de Rouffach, calculée au taux de 15 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 novembre 2011 ;
- 25 825 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann, calculée au taux de 15 %, conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 16 avril 2009 ;
- 22 710 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent, calculée au taux de 15 % conformément aux dispositions prévues dans la convention de financement signée le 09 novembre 2011,

et de m'autoriser à signer les avenants joints au rapport.

La dépense correspondante d'un montant total de 114 515 € sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif 2012, programme D732, Imputation 65-313-65734-2417-025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de
fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie de Cernay et Environs

AVENANT N° 1

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Cernay et Environs, représentée par M. Michel SORDI, Président de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Cernay et Environs pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie de Cernay, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 45 452 €, soit 20 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes de
Cernay et Environs

LE PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de
fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Pays de Rouffach

AVENANT N° 1

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, représentée par M. Jean-Pierre TOUCAS, Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Rouffach pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Pays de Rouffach, convention qui a été signée le 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 20 528 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du
Pays de Rouffach

LE PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Pays de Thann

AVENANT N° 1

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Thann, représentée par M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Thann pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie de Thann, convention qui a été signée le 16 avril 2009.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 25 825 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 1^{er} alinéa de l'article 6 est rédigé comme suit :

L'aide au fonctionnement, accordée jusqu'à ce jour aux médiathèques de bassin de vie sous forme de participation pérenne aux dépenses de personnel, est dorénavant limitée à 6 ans (cf. Rapport CG-2011-5-7-5 du 07 décembre 2011 Révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques).

La médiathèque départementale du Pays de Thann a bénéficié d'une aide au fonctionnement qui arrive à terme le 30 juin 2011.

ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes de
Cernay et Environs

LE PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la reconduction triennale de participation départementale aux frais de
fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de vie du Val d'Argent

AVENANT N° 1

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val d'Argent, représentée par M. Jean-Luc FRECHARD, Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la participation départementale aux frais de fonctionnement de la Médiathèque de Bassin de Vie du Val d'Argent, convention qui a été signée le 09 novembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

En 2012, le montant de la subvention s'élève à 22 710 €, soit 15 % des charges de personnel constatées sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département

LE PRESIDENT

Pour la Communauté de Communes du
Val d'Argent

LE PRESIDENT